



Contre indication médicale mais continue de payer

Par **Justincase**, le **28/11/2016** à **20:58**

Bonjour, j'ai un problème d'épaule m'empêchant de pratiquer le sport pour au mois 3 mois (à voir par la suite). Je n'ai assisté qu'à 2 cours (Un cours d'essai et un cours où je me suis inscrit). En apprenant qu'il fallait une attestation médicale, je suis allée voir mon DR et j'ai une attestation de contre-indication au fitness. Ce club sportif est associatif donc je ne pense pas pouvoir utiliser la clause des clubs à but lucratif permettant "au consommateur, dans les contrats de longue durée (égale ou supérieure à 6 mois) de résilier unilatéralement le contrat lorsque pour des causes de santé ou professionnelles, il est définitivement empêché de bénéficier des prestations de service du club de sport". Auriez-vous une idée comment m'aider? Je ne tiens pas forcément avoir ce trimestre remboursé même si au final je n'ai assisté qu'à 2 cours mais au moins que mes 2 autres chèques ne soient pas encaisser.